COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, MMrs CAUDRON, MARY, Mmes ANZALONE, DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, OBRINGER, HUE, HOFFMANN, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMrs JANOT, TRINEL, Mmes, REGOLLE (arrivée à 18H33), SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, LEBRUN, DEWAULLE, MMrs LEVECQUE, DOMIN, Mme MADAOUI, BECQUE (arrivé à 18H32), CAULIER

Absente excusée : Mme DZIKOWSKI donne pouvoir à Mme COLLET

Madame Nadine ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2017 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 octobre 2017.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VALENCIENNES METROPOLE

Exposé de Madame le Maire :

La Communauté d'agglomération Valenciennes métropole a établi son rapport d'activités au titre de l'année 2016.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole pour l'année 2016.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) RAPPORT D'ACTIVITES DU SITURV – EXERCICE 2016

[Mme REGOLLE arrive à 18H33]

Exposé de Madame le Maire :

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois a adopté le 06 octobre 2017 le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Valenciennois pour l'année 2016.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie et font l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Valenciennois pour l'année 2016.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS PAR LE DELEGATAIRE DE SERVICE ET COLLECTIVITES CONSEIL – EXERCICE 2016

Exposé de Madame le Maire :

Le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois a adopté le 27 septembre 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Société Eau et Force, ainsi que le compte-rendu annuel d'activité de contrôle de contrat de concession du service public de distribution d'eau potable pour l'année écoulée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces rapports de l'exercice 2016 adoptés le 27 septembre 2017 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE des rapports de l'exercice 2016 adoptés le 27 septembre 2017 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux finances et affaires sociales pour la quatrième question.

4°) ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

Exposé de Monsieur MARY :

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, Valenciennes métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

En effet lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direct de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-après.

La commission, dans sa séance du 29 septembre dernier a approuvé les montants provisoires de l'attribution de compensation 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2017, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation, soit :

- Transfert du Théâtre le Phénix,
- Transfert des zones d'activités (loi NOTRe),
- Transfert hydraulique douce,
- Transfert PLUI,
- Transfert Renouvellement Urbain,
- Transfert Dispositif Réussite Educative,
- Transfert Electromobilité

- d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation alors que la ville n'induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CELCT, soit **255 727 €** pour notre commune.

Monsieur MARY précise qu'il nous est demandé de nous prononcer sur l'attribution de compensation alors que la ville n'est pas véritablement concernée.
Je rappelle brièvement le mécanisme de cette attribution de compensation.
Jusqu'à l'instauration des communautés d'agglomération, d'EPCI, les villes touchaient la taxe professionnelle.
Cette taxe n'a plus été perçue par les villes mais a été perçue par les agglos qui les reversaient intégralement aux communes, déduction faite des charges transférées.
Pour la ville, la charge la plus importante qui a été déduite était la charge des ordures ménagères par exemple.
La ville n'est pas concernée mais si demain, la ville était amenée à transférer un équipement municipal à Valenciennes métropole, le coût du fonctionnement de cet équipement serait ôté de notre attribution de compensation de taxe professionnelle.
Je précise que cette attribution a été fixée au montant de la taxe professionnelle que la ville percevait à l'année 2000, c'est-à-dire l'année qui a précédé la création des communautés d'agglomération.

Madame le Maire appelle au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2017, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation, soit :

- Transfert du Théâtre le Phénix,
- Transfert des zones d'activités (loi NOTRe),
- Transfert hydraulique douce,
- Transfert PLUI,
- Transfert Renouvellement Urbain,
- Transfert Dispositif Réussite Educative,
- Transfert Electromobilité

- d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CELCT, soit **255 727 €** pour notre commune.

Montant des attributions de compensation	montant 2015	2016 COMPETENCES TRANSFEREES			montant 2016	2017 COMPETENCES TRANSFEREES		montant provisoire de l'attribution de compensation 2017
		GIP DRE	PLUi	Renouvellement urbain		Phenix	Zone d'activités communales	
Anzin	2 130 616				2 130 616		39 008	2 091 608
Artres	52 118				52 118			52 118
Aubry	99 827				99 827			99 827
Aulnoy	1 184 669				1 184 669		12 934	1 171 735
Beuvrages	255 727				255 727			255 727
Bruay	397 259				397 259			397 259
Condé	403 367				403 367			403 367
Crespin	2 142 221				2 142 221			2 142 221
Curgies	98 383				98 383			98 383
Estreux	1 141				1 141			1 141
Famars	38 525				38 525			38 525
Fresnes	806 523				806 523			806 523
Hergnies	-23 367				-23 367			-23 367
Maing	221 748				221 748			221 748
Marly	2 391 825				2 391 825		95 022	2 296 803
Monchaux	-7 134				-7 134			-7 134
Odomez	8 562				8 562			8 562
Onnaing	1 261 995				1 261 995		11 078	1 250 917
Petite Forêt	4 807 454				4 807 454		49 605	4 757 849
Préseau	-4 529				-4 529			-4 529
Prouvy	1 647 806				1 647 806		94 907	1 552 899
Quarouble	126 161				126 161			126 161
Querenaing	20 074				20 074			20 074
Quiévrechain	1 037 727				1 037 727		8 007	1 029 720
Rombies et M.	-11 552				-11 552			-11 552
Rouvignies	826 742				826 742		93 694	733 048
Saint Aybert	-1 410				-1 410			-1 410
Saint Saulve	3 871 124				3 871 124		25 295	3 845 829
Saultain	1 139 240				1 139 240			1 139 240
Sebourg	49 116				49 116			49 116
Thivencelle	-2 978				-2 978			-2 978
Valenciennes	11 407 683	15 000	69 816	49 532	11 273 335	707 770		10 565 565
Verchain Maugre	6 189				6 189			6 189
Vicq	7 135				7 135			7 135
Vieux Condé	2 156 959				2 156 959			2 156 959
total	38 546 943				38 412 595			37 275 275

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) <u>RECENSEMENT DE LA POPULATION - BESOINS EN PERSONNEL</u>

<u>Exposé de Madame le Maire</u> :

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Pour cette opération, il est nécessaire de nommer un coordonnateur de l'enquête parmi le personnel communal, ainsi que douze agents recenseurs, recrutés parmi les agents de la commune, ou à l'extérieur.

Le coordonnateur d'enquête, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la campagne, mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera l'encadrement des agents recenseurs. Il vérifiera et enregistrera les retours des questionnaires, recevra et aidera les agents recenseurs à résoudre les difficultés de collecte, procédera aux opérations de relance auprès des habitants difficiles à joindre.

Les agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur communal, collecteront les informations pour tous les logements des adresses qui leur seront confiées. Ils vérifieront, classeront, numéroteront et comptabiliseront les questionnaires recueillis.

Le coordonnateur et les agents recenseurs sont tenus d'assister aux séances de formation préalables aux opérations.
La ville percevra une subvention forfaitaire de l'INSEE de l'ordre de 12 534 euros dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi que cinq agents recenseurs parmi le personnel titulaire, deux parmi le personnel sous contrat de droit privé, et à créer cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires pour faire face à ce besoin occasionnel, pendant toute la durée du recensement ;

- de fixer les rémunérations comme suit :

- paiement au prorata du nombre d'imprimés traités (1.70 € brut par formulaire « bulletin individuel », 1.20 € brut par formulaire « feuille de logement »,
- paiement de 20 € pour chaque séance de formation (coordonnateur et agents recenseurs), si non comprise dans le temps de travail.

Ces mêmes montants s'appliqueront quel que soit le statut de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi que six agents recenseurs parmi le personnel titulaire, deux parmi le personnel sous contrat de droit privé, et à créer quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires pour faire face à ce besoin occasionnel, pendant toute la durée du recensement ;

- FIXE à l'unanimité les rémunérations comme suit :
  - paiement au prorata du nombre d'imprimés traités (1.70 € brut par formulaire « bulletin individuel », 1.20 € brut par formulaire « feuille de logement » ;
  - paiement de 20 € pour chaque séance de formation (coordonnateur et agents recenseurs), si non comprise dans le temps de travail.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) <u>COMPTE EPARGNE-TEMPS</u>

<u>Exposé de Madame le Maire</u> :

La mise en œuvre des comptes épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été ouverte en 2004. Celle-ci a été reconduite et assouplie à la faveur d'un nouveau décret en 2010.
Nous n'avons jusqu'alors pas mis en œuvre ces CET dans notre collectivité.

Le CET permet aux agents territoriaux de conserver des jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert par l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent alors être en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, ou si une délibération le prévoit indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 : l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'agent pour l'ouverture du compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Les bénéficiaires des CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet. En sont exclus les salariés sous statut de droit privé.

Compte-tenu du très faible nombre d'agents concernés, et dans la mesure où toute indemnisation n'est possible qu'à partir du 21e jour épargné et dans la limite de 60 jours, je vous propose d'acter l'indemnisation des jours de congés épargnés selon les strictes modalités prévues par le décret de 2010. Il s'agit là également de reconnaître l'engagement des agents qui s'investissent pour la collectivité sachant que les agents pour qui matériellement ce dispositif sera utile sont ceux qui ont fait le choix de réintégrer la collectivité après une longue période de maladie, on a à contrario, ceux qui n'ont pu prendre leurs congés du fait de la maladie de ces mêmes collègues.

Je vous précise que conformément à la réglementation, le Comité technique de la collectivité a été saisi préalablement et a donné un avis favorable à l'unanimité des deux collèges sur les modalités précisées en annexe et que je vous propose aujourd'hui d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'entrée en application du Compte Epargne Temps à compter du 1er janvier 2018 selon les modalités dont le détail est précisé ci-après.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS à effet du 1er janvier 2018
Annexe à la délibération 20171106

Références juridiques
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
Décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 30 octobre 2017

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un seul CET.

ARTICLE 2 : AGENTS EXCLUS

-Les fonctionnaires stagiaires,
-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage. L'agent retrouvera la jouissance de son CET lorsqu'il sera titularisé/
-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
-Les assistants maternels et familiaux,
-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les congés étant à Beuvrages calculés en heures, seuls des jours entiers pourront être épargnés, sur la base de 07h00 pour les agents ayant fait le choix d'une activité hebdomadaire répartie sur 5 journées complètes de travail, ou pour les agents bénéficiant d'une activité annualisée, ou 07h47 pour les agents ayant fait le choix d'une activité hebdomadaire répartie sur 4,5 journées de travail. Concernant les agents à TP ou TNC il s'agira du temps de travail au moment de l'épargne.

ARTICLE 4 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 5 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
du paiement forfaitaire des jours,
de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les modalités précises (seuils, plafonds, statut des agents, différentes options...) sont précisées dans le tableau ci-après.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année. Dans l'hypothèse où le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20, ils sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés sans que l'agent ait à en faire expressément la demande.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).
En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,

Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE

<table>
<tr><th colspan="3">L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1
pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Fonctionnaires CNRACL</td><td>Jusqu'à 20 jours épargnés</td><td>Au-delà des 20 premiers jours</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisation des jours uniquement en congés</td><td>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options :
- RAFP
- indemnisation
- maintien sur le CET dans la limite de 60 jours</td></tr>
<tr><td>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP</td></tr>
</table>

Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

6-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

6-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

Paiement forfaitaire des jours épargnés.
Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :
Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'indemnisation forfaitaire des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :
Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

6-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.
Catégorie B : 80 euros par jour.
Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable.**

6-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier N+1.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 10 janvier N+1.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 9 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L''agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Exposé de Madame le Maire :

Notre patrimoine communal compte près de 25 000 m² bâtis.

Les bâtiments qui le composent sont en général en très bon état patrimonial et aux normes.

Dans le cadre de l'optimisation de nos dépenses la salle Norbert Fagniard (+/-210 m²) située rue Gustave Delory a été repérée comme un bien pouvant poser difficulté eu égard aux coûts de mise aux normes à réaliser. En effet, il faudrait envisager plus de 200 000 € de travaux pour mettre aux normes d'accessibilité et aux normes d'assainissement ce site. Ses charges annuelles de fonctionnement sont de l'ordre de 12 000 €.

En raison de la très faible occupation des locaux (10h00 hebdomadaires) et aux coûts précités, il me semble en conséquence préférable d'envisager une sortie de ce bien de notre patrimoine communal sachant qu'une solution pourra être trouvée sur nos autres salles pour les occupants actuels.

Je vous précise avoir sollicité une estimation des domaines, la dernière en notre possession datant de 2013 pour un montant de 60 000 €.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à engager les démarches nécessaires à la mise en vente des biens au tarif qui sera formulé par les Domaines, avec une marge de négociation +/-10% et de m'autoriser à signer les actes et documents afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la cession n° AC1014 de la salle Norbert Fagniard,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession du tarif qui sera actualisé par les domaines avec une marge de négociation de +/-10 %.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valenciennes, le 12 Novembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS DE CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

PÔLE GESTION PUBLIQUE-DIVISION DOMAINES

BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

82 AVENUE KENNEDY - BP 70689

59 033 LILLE CEDEX

Mel : drflp59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier LECORNET
Centre des Finances Publiques.
Rue Raoul Follereau. B.P 10439
59322 Valenciennes Cedex
☎ : 03 27 14 66 58 : 06 65 01 44 26
℻ : 03 27 14 66 57

M le Maire de Beuvrages

Hôtel de Ville
Parc Fénelon BP 66
59192 BEUVRAGES

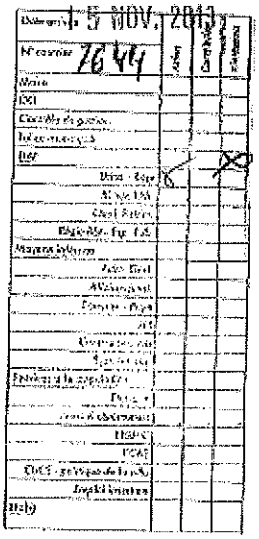

Objet : Avis du Domaine. Valeur vénale.

Références : V/Réf : lettre du 30/09/13-
AL/JC/NT/BR/IS/L13-1586
Aff. Suivie par I. SEMAIL
N/Réf : 2012- 079 V 5061

Monsieur,

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé de procéder à l'estimation de la valeur vénale d'un local à BEUVRAGES, 28 rue Gustave Delory, cadastré AC 1014 pour 6a 20ca, zone UAa.

Il s'agit d'un local semi-mitoyen d'environ 200m² sur un seul niveau, visité le 2 octobre 2013. Cette ancienne salle paroissiale en centre ville est dotée du chauffage central au gaz, de sanitaires, de vestiaires, de menuiseries en aluminium sur 2 pignons. L'entretien peut être qualifié de bon, le jardin en fond de parcelle se prête à la création d'un parking.

Selon les données du marché immobilier local, la valeur vénale pour ce bien libre d'occupation peut être fixée à 60.000 €. Pour la négociation de ce bien, il vous est accordé une marge de 10%.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

1
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Madame le Maire passe la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'enfance, aux affaires scolaires et à la Jeunesse pour la huitième question.

8°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Exposé de Madame LECOMPTE :

La Ville de Beuvrages est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un outil partenarial qui prend actuellement en compte l'ensemble des structures et des dispositifs d'accueil présents sur la commune en direction des enfants et des jeunes, le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce partenariat consiste pour une part en un appui technique de la CAF et pour une autre part en une aide financière complémentaire sur les actions contractualisées.

Le Contrat actuel étant arrivé à échéance le 31 décembre 2016, différents comité de pilotage et réunions techniques ont eu lieu au cours des 12 derniers mois afin de procéder à son évaluation qualitative et quantitative et formuler des hypothèses de travail conjoint entre la CAF, la Ville et les autres partenaires pour les années à venir.

Suite à ces échanges, il est proposé de procéder au renouvellement du CEJ dans le cadre d'un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 avec le maintien des objectifs du précédent contrat et en tenant compte des perspectives de développement des actions sur la ville.

Au regard des évaluations, peuvent être réinscrites les actions déjà inscrites dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse :

- Accueil périscolaire pour les plus de 6 ans ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les plus de 6 ans ;
- Coordination du Contrat Enfance-Jeunesse ;
- Formation BAFA-BAFD ;
- Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité ;
- Multi-Accueil Bebechouette.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire une nouvelle action dans le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse :

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Pas ».

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de quatre ans.

Madame le Maire appelle au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE à l'unanimité le renouvellement du CEJ dans le cadre d'un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 220 avec le maintien des objectifs du présent contrat et en tenant compte des perspectives de développement des actions sur la ville,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de quatre ans dont le détail se trouve ci-après.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Prestation de Service
Contrat enfance et jeunesse

Agence de : VALENCIENNES	N° Gestionnaire : G079C001
Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion	Type de pièce : Convention
Nature de l'aide : PSEJ — Nom de la corbeille : CCDAS CEJ 599.3	Commentaire : CEJ 2G Beuvrages 2017-2020

1

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Numéro dossier SIAS : 201702331 .

Entre:

et,
La commune de Beuvrages , représentée par Madame Marie-Suzanne COPIN , Maire et dont le siège est situé Parc Fénelon, 59192 Beuvrages

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9 .

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :
-> favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

-> recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le

fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;

- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :
- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après.

Acompte

Un acompte d'un montant maximum de 50% du droit prévisionnel de l'année N peut être versé sur demande écrite du signataire après liquidation du droit réel de l'année N-1.

Un acompte peut être versé dès la première année de contractualisation ou de renouvellement du CEJ, sous réserve de la production de la convention signée et d'une attestation de service fait.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :
- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».
Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2020.

« Le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention,
- les « conditions générales prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis et la Charte de la Laïcité) » en leur version de juillet 2015, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

PROJET

et « le partenaire » les accepte et s'engage à les respecter.

Fait à Lille, le 08/11/2017 en 1 exemplaire

Chacun des signataires recevra un exemplaire signé par voie dématérialisée.

Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : Le Responsable d'Action Sociale de l'agence de VALENCIENNES Malika ELKAHLAOUI	Madame le Maire MAIRIE DE BEUVRAGES Marie-Suzanne COPIN

PROJET

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville et à la culture pour la neuvième question.

9°) BILAN D'ETAPE DU CONTRAT DE VILLE

Exposé de Monsieur BEN YAHIA :

Au titre de sa politique de Cohésion Sociale, ainsi que de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, Valenciennes métropole est pilote du Contrat de Ville 2015-2020, aux côtés de 40 partenaires signataires. Avec les 17 autres communes du Contrat de ville, la ville de Beuvrages est un partenaire de premier ordre, au vu de son rôle de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale.

Les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du Code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la Politique de la ville doit être organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des communes ayant conclu un Contrat de ville, à partir du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En prévision de l'élaboration de ce rapport sur la Politique de la Ville, Valenciennes Métropole a souhaité mettre en place une mission d'Observation, Suivi et Evaluation du Contrat de Ville, rassemblant autour d'elle l'ensemble des partenaires signataires, dans un objectif de partage d'une ambition évaluative commune.

Arrivée à mi-parcours de son Contrat de Ville, Valenciennes métropole a sollicité ses partenaires pour réaliser un état des lieux de la mobilisation des crédits spécifiques Politique de la Ville issus du BOP 147 et des crédits de droit commun engagés au travers d'actions et dispositifs à destination des habitants en Quartiers prioritaires et de Veille active.

Ainsi, les communs disposants de Quartiers prioritaires Politique de la Ville ont été mobilisés pour produire un rapport à l'échelle communale, retraçant les compositions et les évolutions des programmations Politique de la Ville 2015 et 2016.

Le rapport à l'échelle intercommunale se compose quant à lui de 4 parties :

- l'observation des Quartiers en Politique de la Ville et des orientations du Contrat de Ville ;
- le suivi des programmations Politique de la Ville aux échelles communales, d'agglomération et d'arrondissement ;
- l'état de la mobilisation des politiques publiques des partenaires institutionnels et de Valenciennes métropole pour la Politique de la Ville ;
- l'évaluation de la gouvernance, ingénierie et démarches engagées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Le cadre législatif des Contrats de Ville dispose également que le rapport Politique de la Ville doit être soumis, pour avis, aux Conseils Citoyens mis en place. Cet avis figure en annexe du présent rapport.

Il vous est proposé d'approuver ce bilan communal et le bilan d'agglomération d'étape du Contrat de ville de la CAVM et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ceux-ci.

Monsieur BEN YAHIA précise en outre que chacun a reçu dans son document d'invitation à ce conseil ce rapport, à savoir ce qui se faisait par le passé dans le cadre d'une mission « OSE » qui a été mise en place l'an dernier et qui s'est mis véritablement en action cette année. Cette mission « observation » avait pour objet de faire un suivi et une évaluation du contrat de ville.
Dans ce document, les 40 partenaires associés au contrat de ville de Valenciennes métropole ont répondu, mesuré, quantifié un petit peu ce qui a été défini comme politique à l'échelle de l'agglomération.
Ce document est assez volumineux, vous retrouvez les différents éléments ; à savoir que Beuvrages est dans la rive de l'escaut. Plus spécifiquement par rapport au sujet qui nous concerne, page 97, vous avez les éléments qui reprennent donc l'action menée 2015 et 2016, évaluation ici posée. Ce document a été présenté au Conseil citoyen, à savoir que les Conseils citoyens devaient être mis en place à l'issue de la rénovation urbaine. Je tiens à remercier Lise GOLSE, Marie-Laure VANHOUTTE et Stéphane DUBRUNFAUT qui,

ensemble, ont pu accompagner ces usagers à prendre pleinement disposition sur cette nouvelle démocratie citoyenne qui est si chère à Mr DOMIN.
Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal d'acter ce document dans le cadre de cette discussion de l'assemblée délibérante ; à savoir :

1- le rapport à l'échelle intercommunale qui se compose comme suit : observatoire des quartiers
2- état des mobilisations moyens politique de la ville
3- évaluation de la gouvernance et l'ingénierie.

Le travail entrepris depuis la rénovation urbaine porte ses fruits, l'accent a été mis sur la gestion urbaine de proximité pour qu'il y ait une véritable appropriation de l'espace public. Il y a eu un travail conjoint avec le CCAS sur la thématique santé qui a apporté également ses fruits à travers les « jardins partagés » et sur une action nouvelle qui a été portée en 2016 et qui a eu sa continuité 2017 et se verra programmer pour 2018, c'est la médiation intergénérationnelle dans le cadre de l'entretien des jardins et le chantier éducatif.
Voilà des actions qui ont permis à l'échelle de la ville d'avoir une politique pertinente et d'autant plus qu'elle est transversale à l'échelle intercommunale ».

Madame le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité le contenu de ce rapport d'étape communal et du rapport intercommunal d'étape du Contrat de ville de la CAVM,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte afférent à ceux-ci.

Analyse de la programmation de la Ville de Beuvrages

→ En 2015, 10 actions financées. Et 1 657 bénéficiaires	→ En 2016, 13 actions financées. Et 3 020 bénéficiaires
PROG. 2015 - Répartition des actions par axes du contrat de ville	PROG. 2016 - Répartition des actions par axes du contrat de ville

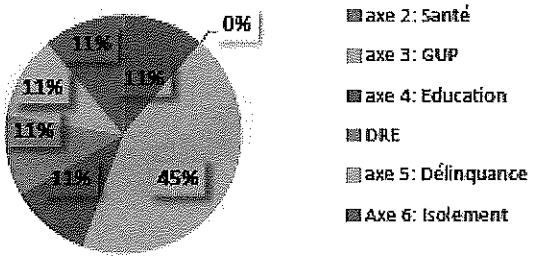

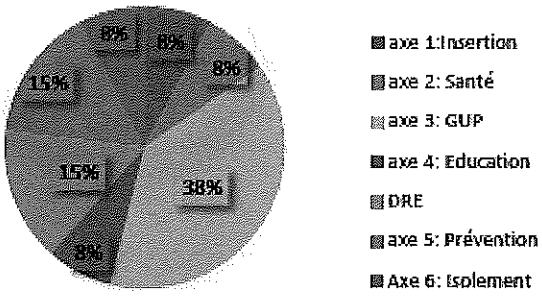

En 2015, la ville a achevé sa rénovation urbaine, c'est pourquoi l'on trouve plusieurs actions liées à l'appropriation du cadre de vie (Axe 3), telles que « Arts de rue », ou la réalisation d'une étude de peuplement. Le CCAS a maintenu son accompagnement autour du 'bien manger bien bouger' (jardin collectif et remise en forme) dans l'axe santé. La ville a bénéficié d'actions intercommunales comme « AGIL » de La Pose qui ont permis de pouvoir aborder de nouveaux champs d'intervention autour du bien vivre dans son logement de façon concertée.

En 2016 : le CCAS a décidé d'expérimenter les chantiers éducatifs à destination des jeunes et des personnes à mobilité réduite ou de plus de 65 ans, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination. Ce projet a été mené de manière multi partenariale avec la mission locale, les services jeunesse/insertion emploi, politique ville, prévention, le CCAS, le CAPEP et un bailleur. Le collège a développé une action en réussite éducative sur 3 ans autour de l'orientation post 3ème sur l'axe 4 en lien avec l'ouverture culturelle.

L'axe 3 est resté prédominant, en lien avec la création du Conseil citoyen, afin de l'accompagner de ses premiers pas, ainsi qu'au travers des dispositifs de micros projet d'aménagement tel que le FTU. La ville a décidé de soutenir une action non financée par l'Etat : « Parcourir Beuvrages », destinée à l'appropriation de la ville via une application mobile de découverte, construite par les collégiens et les CM2 sur deux années.

Identification des leviers de réussite des actions

Une validation des actions partenariale. Les actions sont validées en amont de la programmation chaque année, en juin dans le cadre du comité de pilotage DRE et en septembre dans le cadre du Comité de pilotage du contrat de ville qui reprend les actions locales et intercommunales. Certaines actions ont bénéficié de leur propre comité de pilotage comme le Chantier éducatif/l'Espace ressources/le FPH.

Un suivi par des commissions partenariales. Certaines actions sont régulièrement suivies par les partenaires, permettant une meilleure réactivité et adaptation du projet au fur et à mesure. L'implication des habitants dans des réunions de suivis ponctuelles est également bénéfique.

Programmation locale 2015: répartition des financements

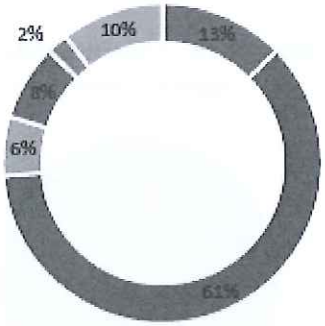

- Etat
- Ville
- Département
- Région
- Collège
- Bailleurs
- CAF
- BRUAY/ RAISMES/ ANZIN

Programmation locale 2016: répartition des financements

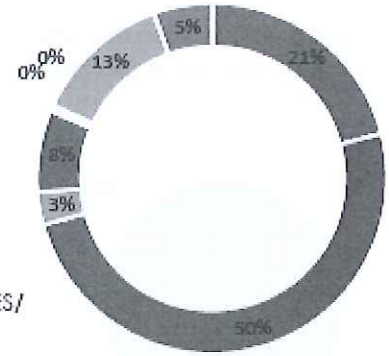

→ En 2015, le **coût total des actions est de 361 973 €**

→ En 2016, le **coût total des actions est de 337 583 €**

S'appuyer sur les actions intercommunales

Sur 2015 et 2016, il est à noter que la ville **s'appuie fortement sur les programmations intercommunales**, avec la mobilisation de 5 actions intercommunales en 2015 et 8 en 2016. Ce fonctionnement se montre adéquat afin :

- de pallier un manque de porteurs associatifs locaux ;
- d'apporter une expertise technique spécifique détenue par des partenaires associatifs du territoire, et ainsi aborder de nouveaux champs d'intervention, comme la parentalité, la création du club scientifique, les marches exploratoires type arts de la rue. Ou encore avec l'action AGIL autour du bien vivre dans son logement ;

De plus, les modifications intervenues depuis le Contrat de Ville concernant les conditions de dépôt de la programmation ne permettent plus à tous les porteurs, et notamment les petites structures, de pouvoir souscrire à des financements Politique de la Ville. En effet, le calendrier de mise en œuvre des actions est de plus en plus resserré, amenant à une programmation non plus annuelle mais sur 6 mois, demandant une réactivité importante pour les associations, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels tels que l'éducation nationale pour les actions DRE par exemple.

Abattement TFPB sur la commune

Une mise en œuvre de l'abattement soulevant de nombreuses interrogations. La recherche de lisibilité et de transparence sur la définition des actions, leur éligibilité, les masses financières en jeu, a nécessité un certain temps de compréhension et d'adaptation.

S'il reste encore en ce début d'année 2017 des zones d'ombre sur les montants réels dont bénéficient les bailleurs au titre de l'abattement (partie du patrimoine Habitat 62-59 Picardie qui devrait en bénéficier mais qui en est exclu, patrimoine en ZUS toujours bénéficiaire en 2016 mais enveloppe non affichée, éléments de comparaison avec les moyens de droit commun mobilisés par les bailleurs,...), la ville s'est organisée en interne afin de pouvoir émettre des avis circonstanciés et soumettre aux différents bailleurs (3 concernés sur le territoire municipal, hors Maisons et Cités en attente du feu vert ministériel) ses objectifs prioritaires ainsi que des propositions d'actions et de participation (financière et technique) sur des actions déjà à l'œuvre dans les quartiers.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville et à la culture pour la dixième question.

10°) ACTIONS DEPOSEES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Exposé de Monsieur BEN YAHIA :

Le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2018 au titre du Contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

Pour précision, voici les modalités des co-financements :

- dans la programmation Etat : toute nouvelle action est cofinancée à hauteur maximale de 80% pour l'Etat, une action reconduite est financée à hauteur de 50% par l'Etat.
- dans la programmation Etat Dispositif de Réussite Educative (DRE) les actions sont financées à hauteur de 65 % par l'Etat.
- dans la programmation ETAT-FIPD et PDSAR : les actions sont financées à hauteur maximale de 50% par l'Etat.
- dans la programmation Région : les actions sont financées à hauteur maximale de 70% par la Région.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Autres financeurs
Chantier éducatif	CCAS de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages Bailleurs (SIGH, Maisons et Cités et Partenord)	15 571€	4 485 €	7 786€ (Etat) 3 300€ (Bailleurs)
Mobilculture pass	Collège Paul Eluard	Etat Ville de Beuvrages	4 282 €	1 500 €	2 782 €
Espace Ressources	CAPEP	Etat/Département/ Ville de Beuvrages Il est a noté que cette action vient d'être déposée sur les 3 prochaines années via une CPO : convention pluriannuelle d'objectifs avec les financeurs précité)	24 904 €	8 000€	8 000€ (Etat) 8 904€ (Département)
Projet d'initiative citoyenne (PIC) ex-FPH	ADTS	Région/ville	5 490€	2 000 €	3 490€ (Région)
Nos quartiers d'été	ADTS	Région/ville	8 000 €	3 000 €	5 000€ (Région)
PDSAR	Ville de Raismes (CISPD)	Etat Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	3 000 €	500 €	1 500€ (Etat) 500€ (pour Anzin, Raismes chacun)
Enjeux et prévention des dangers d'internet	Ville de Raismes (CISPD)	FIPD Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	4 300 €	716.66 €	2 150 € (Etat) 716.66 € (pour Anzin, Raismes chacun)

Actions intercommunales n'engageant pas la ville financièrement, mais sur lesquelles la ville bénéficie de l'action localement :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
AGIL	La pose	Etat Agglomération
Un train de rénovation urbaine	Hors cadre	Etat Agglomération
La passerelle	Capep	Etat-Agglomération
Des maux aux mots	Capep	Etat – Agglomération
COM'ens	DRE GIP	Etat-DRE Agglomération
Groupe de parents	DRE GIP	Etat-DRE Agglomération
La culture en partage Les carnets de la grande traversée	Le boulon	Etat Agglomération

Il est proposé d'approuver ce programme et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Monsieur BEN YAHIA précise que nous poursuivons donc sur la programmation 2018 comme il l'a été indiqué. Ces programmations ont été concertées, travaillées tant à l'échelle de la commune qu'à l'échelle intercommunale au sein de l'instance de l'agglomération. Le Conseil citoyen a également été saisi des différentes actions ici proposées. Vous avez actuellement 7 actions portées par la ville et 6 à l'échelle intercommunale. On va donc retrouver des actions portées par le passé.
Le projet « initiative citoyenne » correspond aux anciens FPH.

S'agissant des actions :
- « espace ressources », il s'agit d'une convention qui est établie pratiquement tous les 4 ans et reconduite,
- « mobiculture » : il s'agit d'une action portée par le CAPEP, qui correspond à l'équivalent d'une somme à un jeune et aussi de lui permettre d'avoir un parcours culture, soit pour aller chercher un livre, soit à la sortie d'un spectacle, aller au cinéma....
- « chantier éducatif » : action qui a été évoquée lors du précédent point inscrit à l'ordre du jour de cette séance,
- « PDSAR » : il s'agit d'une action liée à la prévention de la radicalisation - reconductible,
- «enjeux et dangers internet » : action reconductible.

Je salue également l'action « cinédébat » menée par les services de la médiathèque.
Pour reprendre les actions intercommunales, vous retrouvez les actions « AGIL », il s'agit de l'isolement de certaines familles dans leur logement, recréer du lien et ainsi pouvoir rebâtir avec eux soit la confiance avec les services qui les accompagnent, soit éventuellement de les aider à prétendre à une mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité le programme d'actions présenté,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

Nadine ANZALONE,

Secrétaire de séance